

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du Jeudi 20 octobre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 20 octobre 2022 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Audrey BAILLY BECHET (à partir de 21h), Cédric BESCHET, Pascal LANQUETIN, Benoît MASSART, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Jacques TISSOT, Agnès VANHUYSE, Bernard VIONNET (à partir de 20h30), Catherine VUILLAUME.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mathieu MICHAUD à Anthony BESCHET,
Delphine GUENIN à Catherine VUILLAUME
Arnaud SAILLARD à Benoît MASSART

Secrétaire de séance : Catherine VUILLAUME

ORDRE DU JOUR :

M le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Sollicitation du versement des fonds de concours 2022.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

I) Commissions Communales :

- Commission Bâtiments :

Suite au projet d'aménagement d'un local chauffé pour l'agent communal dans son atelier, il a été décidé que les travaux se feront par l'agent communal : pose de cloisons, fenêtres, isolation ... Anthony Beschet se chargera d'évaluer le débit des fournitures ainsi que de réaliser un croquis.

Une commande de panneaux sera faite auprès de Haut Doubs Bois. L'entreprise Pascal Dichamp devrait intervenir rapidement.

Un souci d'évacuation des eaux usées a été détecté au logement poste ouest.

Un contact a été pris auprès de l'entreprise TP Plaisse et un accès aux toilettes de la bibliothèque sera autorisé si nécessaire.

Le devis de l'entreprise Guyon Villemagne a été accepté, à savoir, pour les néons (117 €), et les convecteurs (378,40€).

Appartement bain douche – 1^{er} étage : l'entreprise Guyon Villemagne interviendra pour le souci de VMC.

L'entreprise MG Peintures a présenté un devis pour la réfection des peintures de l'école : préau + peinture de la frisée existante pour un montant de 9 218,65 €. Les travaux sont planifiés pour les vacances de la Toussaint. La fresque devrait être conservée.

Pour information, les travaux concernant les barrières dans la cour de l'école débiteront semaine 43, pendant les vacances scolaires.

Pour ce faire, le devis de l'entreprise Guyon Villemagne, concernant la pose d'un interphone, a été validé pour un montant de 1937,57 €.

- **Commission Bois :**

Définition de l'état d'assiette : une réunion aura lieu en novembre. Selon une information des communes forestières, il serait question de la réduire de 50 %.

Le compte rendu détaillé de la réunion sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Commission Communication :

Rédaction du bulletin municipal : il sera édité en 370 exemplaires. Un courrier est envoyé aux associations afin qu'elles puissent présenter leurs articles au plus tard au 15 novembre.

Site internet : 5025 visites à ce jour. Il est proposé de le mettre au gout du jour avec la formule prestige proposé par le prestataire Logipro.

Un devis s'élevant à 360 € HT / an est proposé et est validé, à l'unanimité par le conseil municipal.

Les cadeaux pour les personnes qui ont 85 ans dans l'année ont été préparés par Agnès et Catherine.

II) Remboursement de frais

Une demande de remboursement d'avance de frais est sollicitée par Madame Catherine Vuillaume pour les derniers achats qu'elle a effectués pour le compte de la commune.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2020, il sera procédé audit remboursement.

III) Lotissement Petit Laveron rue des Rondeaux :

Afin d'harmoniser les nouvelles constructions au sein de ce lotissement avec les règles actuelles définies dans le PLUI, une convention tripartite – communauté de communes, lotisseur et commune – sera signée en conseil communautaire le mardi 25 octobre prochain.

Les permis de construire à venir tiendront compte des nouvelles prescriptions.

IV) Usine communale - suite du dossier :

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard Vionnet ont rencontré Maître Lance. Une réponse de l'avocate est en attente.

V) Comptabilité : passage de M14 à M57 au 1^{er} janvier 2023 :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRÉ) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRÉ) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1^{er} janvier 2023 le référentiel M57 (inférieur à 3500 habitants) pour les budgets suivants : le budget principal de la commune et le budget Bois

VI) Appartement 14 rue des Courbes :

Suite au départ de Monsieur Charles Rousset en date du 27 octobre prochain, l'appartement sera loué à Madame Manon Moureaux, pour un loyer de 465 € avec une provision de charges de 125 €, et ce, à compter du 28 octobre 2022.

VII) Fonds de concours :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les reversements de fiscalité effectués par la communauté de communes sont désormais divisés entre les Fonds de Concours, et la Dotation de Solidarité Communautaire.

A ce titre, il est proposé, concernant le fonds de concours, de solliciter la Communauté de Communes pour le montant suivant : 21 190,02 €.

Pour cette année, la DSC – Dotation Solidarité Communautaire – s'élève à 32 679 €.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité cette démarche et autorise M le Maire à poursuivre toute formalité administrative et financière nécessaire à celle-ci.

VIII) Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil communautaire du 29 novembre prochain, il sera défini le montant de la part de la taxe d'aménagement à reverser à la communauté de communes. C'est pourquoi, il revient aux communes de délibérer entre le 29 novembre et le 15 décembre 2022.

Les membres de la commission voirie sécurité seront convoqués ultérieurement afin d'étudier la maquette proposée par les signaux girod.

Suite au conseil municipal en date du 26 septembre dernier, le devis du SIEL concernant les horloges des candélabres a été validé pour un montant de 1 220,16 €.

Certains s'interrogent sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public quant à la sécurité de la RD 9.

Le conseil municipal donne son accord pour une participation financière à l'association VECA pour l'achat de bois pour la construction de l'estrade de la crèche de Noël.

Madame Audrey BAILLY BECHET évoque le compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu ce jour. L'équipe enseignante remercie la commune pour les travaux déjà réalisés et ceux en cours.

Madame Audrey BAILLY BECHET met l'accent sur l'aspect sécurité, autour de l'école, rue de la pyramide ainsi que vers la rue de l'église, passage piétons inexistant. Elle précise que quelques aménagements dans l'école seront également à prévoir. Elle aimerait que ces points soient rediscutés en commission.

Monsieur Tissot Jacques a demandé l'intervention de l'entreprise Franche Comté Défibrillateurs pour une sensibilisation au public de l'utilisation de l'appareil et des gestes de premiers secours.

Monsieur Bernard VIONNET fait part au conseil municipal de l'état d'avancement de la nouvelle sectorisation des collèges prévue à la rentrée 2023.

Fin de la séance : 22h30

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 17/11/2022

Le Maire,
Bernard Beschet

